

SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

Pôle sécurité  
Arrêté n°069/20

**Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire**

Le préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 portant constitution de la liste départementale des membres du jury dans le secteur funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont ;
- Vu** les propositions des différents organismes pour renouveler cette liste ;
- Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire ;
- Considérant** qu'il convient de constituer une liste de vingt personnes au vu de la densité de population dans le département de l'Oise ;
- Considérant** que des délégations ultérieures compléteront la liste départementale ;
- Sur** proposition du sous-préfet de Clermont ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste départementale des membres du jury, appelés à se prononcer sur la délivrance des diplômes de maître de cérémonie et de conseiller funéraire et assimilé (assistant funéraire ou conseiller de prévoyance funéraire), est jointe en annexe du présent arrêté.

Les dirigeants et gestionnaires des établissements funéraires doivent être titulaires du diplôme de conseiller funéraire et avoir suivi une formation complémentaire mentionnée à l'article D.2223-55-3.

**Article 2 :** Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

En cas d'indisponibilité des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

**Article 3 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 4 :** La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

**Article 5 :** Les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La liste des membres sera actualisée à cette date, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (\*).

**Article 7 :** Le sous-préfet de Clermont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera notifié aux membres de la liste départementale.

Fait à Clermont, le

09 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont

Michaël CHEVRIER

(\*)

**Le recours gracieux :** vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de la préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais cedex. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse n'est intervenue.

**Le recours hiérarchique :** vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision.

**Le recours contentieux :** Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 1).

**Les recours successifs :** Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

**Annexe à l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées  
pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire**

<b>Administration</b>	<b>Représentants</b>	<b>Coordonnées</b>
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI) 18 rue d'Allonne – CS 60250 60002 BEAUVAIS Cédex	M. Jean-René RIVIERE	jean-rene.riviere@cci-oise.fr 03 44 79 80 60
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France 9 rue Léon Trulin – CS 30114 59001 LILLE Cédex	M. Zéphyrin LEGENDRE	courrier@cma-hautsdefrance.fr 03 20 14 96 10
Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF) 35 rue du Maréchal Leclerc – BP 10815 60008 BEAUVAIS Cédex	Mme Monette VASSEUR M. Louis Joseph MESLIEN	monette.vasseur@sfr.fr - 06 19 38 76 55 jopap972@hotmail.com - 06 61 38 35 49
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy 60000 BEAUVAIS	M. Christophe PAYEN Mme Lucie DEHEYER	c.payen@cdg60.com l.deheyer@cdg60.com 03 44 06 22 60
Sous-Préfecture de Clermont 6 rue Georges FLEURY 60607 CLERMONT Cédex	Mme Dominique MANGÉARD Mme Blandine CARPENTIER Mme Véronique FLEURISSON	sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr 03 44 06 13 88 03 44 06 13 98
Union des Maires de l'Oise (UMO) 8 rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS	M. Boris GOGNY-GOUBERT M. Maurice VAN DERMEERSCH M. Pierre DUBUS	boris.gognygoubert@mac.com - 06 07 04 74 79 maurice.vandermeersch@orange.fr - 06 87 70 07 78 11 rue Molière 60000 GOINCOURT
Université de Picardie Jules Verne (UPJV) 1 Chemin du Thil – CS 52501 80025 AMIENS Cédex 1	Mme Véronique LUCE M. Laurent SEGUIN M. Sofiane TAHI	cabinet@u-picardie.fr 03 22 82 72 69
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) avenue de l'Europe – BP 70634 60006 BEAUVAIS Cédex	M. Jacques RIMBERT M. Alain MOURONVAL	ddpp@oise.gouv.fr 03 44 06 21 60